



RÈGLEMENT D'APPEL A LA CANDIDATURE

Phase 1 : Candidature

MARCHÉ PUBLIC GLOBAL SECTORIEL

Marché passé selon une procédure adaptée en consultation restreinte, en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Conception, construction, aménagement, entretien, maintenance (CCAEM) d'une infrastructure fermée de tir à l'arme de poing de l'École de gendarmerie de Fontainebleau (77).



DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

le lundi 06 octobre 2025 – 14 heures

Le présent règlement de la consultation comporte 20 pages numérotées de 1 à 20

Commandement des écoles de la Gendarmerie Nationale
Groupement de soutien opérationnel des écoles
Bureau budget et administration
2 rue Toufaire
BP 90050
17302 ROCHEFORT CEDEX
Tél : 05.46.88.33.06
smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DES INTERVENANTS	5
1.1. Représentant du pouvoir adjudicateur	5
1.2. Représentant de la maîtrise d'ouvrage	5
1.3. Représentant de la maîtrise d'œuvre	5
1.4. Contrôle technique (CT)	5
1.5. Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)	6
1.6. Coordination Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)	6
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 3 – TRAVAUX SUR SITE SÉCURISÉ	7
ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ	7
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION	8
5.1. Procédure de passation	8
5.2. Tranche ferme et tranche optionnelle	8
5.3. Allotissement	8
5.4. Nomenclature	8
5.5. Variantes	8
ARTICLE 6 – VALIDITÉ ET DURÉE DU MARCHÉ	8
6.1. Validité du marché	8
6.2. Durée du marché – Délais d'exécution des travaux	8
ARTICLE 7 – REMUNERATION DU TITULAIRE	9
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION	9
8.1. Certification achats responsables	9
8.2. Organisation de la consultation	10
ARTICLE 9 – DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURE	11
9.1. Composition du dossier d'appel à candidature	11
9.2. Retrait du dossier	11
9.3. Renseignements complémentaires relatif à la candidature	11
9.4. Complément au règlement de la consultation	11
ARTICLE 10 – PHASE 1 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	12
10.1. Date et heure limite de dépôt des candidatures	12
10.2. Documents constitutifs de la candidature	12
10.3. Critères éliminatoires des candidatures	14
10.4. Critères de sélection des candidatures	14
10.5. Visite du site	14
ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES	15
11.1. Modalités des dépôts des candidatures	15
11.2. Copie de sauvegarde	15
ARTICLE 12 – PHASE 2 – PRÉSENTATION DES OFFRES	16
12.1. Déroulement	16
12.2. Délai de validité des offres	16
12.3. Critères de sélection des offres	17
12.4. Indemnisation des candidats	18
12.5. Forme juridique du candidat	18
12.5.1. Sous-traitance	18
12.5.2. Groupement - co-traitance	18
12.5.3. Candidat établi à l'étranger	18
12.6. Informations complémentaires	18
12.7. Négociation	19
ARTICLE 13 – NOTIFICATION D'UN MARCHÉ	19
ARTICLE 14 – MÉDIATION, DIFFÉRENDS ET LITIGES	19
14.1. Recours au médiateur interne	19
14.2. Différends et litiges	20

Annexes :

du règlement de la consultation (RC)

- annexe 1 : note de présentation de l'opération ;
- annexe 2 : cadre de présentation de l'équipe candidate ;
- annexe 3 : cadre de présentation des références ;
- annexe 4 : engagement de confidentialité.

ARTICLE LIMINAIRE

Les soumissionnaires consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour le dépôt d'une candidature.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

Nom de l'organisme : Ministère de l'Intérieur Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale Groupement de Soutien Opérationnel des écoles Bureau Budget et Administration Section marchés conventions	Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Le Général de Corps d'Armée Laurent BITOUZET
Adresse : 2 rue Toufaire	Code postal : 17300
Ville : ROCHEFORT	Pays : FRANCE
Téléphone : 05 46 88 33 06	Adresse de courrier électronique : smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale (CEGN) – Groupement de soutien opérationnel des écoles - Bureau Budget et Administration - Section Marchés Conventions, agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) par délégation, pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation ;
- dépouillement des offres ;
- négociation ;
- notification des résultats ;
- suivi des révisions de prix ;
- établissement des actes modificatifs ;
- décompte des pénalités ;
- résiliation du marché.

1.2. Représentant de la maîtrise d'ouvrage

L'État, maître de l'ouvrage, est représenté par :

Ministère de l'Intérieur
Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale
Groupement de soutien opérationnel des écoles (GSOE)
Bureau Budget et Administration
Section Marchés Conventions
@ : smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.3. Représentant de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est intégrée dans le groupement CCAEM.

Le suivi de l'exécution des travaux est assuré par :

École de gendarmerie de Fontainebleau
Rue de la Charité
77210 AVON

1.4. Contrôle technique (CT)

En phase de conception et d'études, comme en phase de réalisation, le contrôle technique de l'opération, au sens des articles L.111-23 et suivants du code de la construction et de l'habitation, est

assuré par le prestataire de services suivant, lequel est titulaire de l'agrément prévu aux articles L.111-25 et R.111-29 et suivants dudit code.

Le contrôle technique est confié à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION :

2 rue Jean Mermoz

91080 EVRY COURCOURONNES

@ : serviceclientDF.construction@bureauveritas.com

Tél : 06.74.97.12.25 (Monsieur BLICQ) – 06.71.90.70.04 (Madame CHASSAGNE)

Le contrôleur technique est chargé des missions, telles que définies par le décret n° 99-443 du 28 mai 1999, portant cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique, et par la norme AFNOR NF P 03-100 du 20 décembre 1995, portant critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

Dans le cas d'opérations de réhabilitation, rénovation ou transformation, la mission porte sur la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables, neufs et inclut un examen, au regard de la stabilité desdits ouvrages, de la compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants. Cet examen comprend les prestations suivantes :

- l'examen des renseignements fournis par le maître de l'ouvrage sur les existants ;
- l'examen visuel de l'état apparent des existants dans les conditions normales d'accessibilité lors de la visite du Contrôleur Technique ;
- l'examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés par le maître de l'ouvrage.
- les remarques formulées au cours de chantier par le contrôleur technique doivent être observées et ne peuvent faire l'objet d'une majoration des coûts.

1.5. Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

Le titulaire du marché de travaux est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer à l'opération susvisée.

La mission de coordination SPS est confiée à la société ACI (ASSISTANCE CONSEIL INGENIERIE) :

5 bis rue du Bois

60220 BOUTAVENT

@ : contact@aci-bet.com

Tél : 03.64.19.80.30

1.6. Coordination Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)

La nature des travaux faisant l'objet du marché n'implique pas l'intervention d'un coordinateur SSI.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché global sectoriel qui porte sur la conception, construction, aménagement, entretien, maintenance d'une infrastructure fermée de tir à l'arme de poing dans un bâtiment existant (principe d'une boîte dans la « boîte ») de l'École de gendarmerie de Fontainebleau (77).

Lieu d'exécution des travaux :

École de gendarmerie de Fontainebleau
Rue de la Charité
77210 Avon

Les travaux seront réalisés dans l'emprise du site militaire occupé.

L'opération concerne le bâtiment PAGANINI, construit dans les années 1920. L'alvéole, dénommée « stand de tir » dans laquelle se dérouleront les travaux est inutilisée mais le reste du bâtiment est en activité.

Ce stand comprend trois (3) zones : hall de tir, tunnel de tir, captation.

L'ensemble représente une surface au sol approximative de 250 m² hors-tout et 3 m de hauteur environ.

Ce marché public global sectoriel sera décomposé en trois (3) phases :

- Phases 1 et 2 : Conception, réalisation et aménagement

APD	Etudes d'avant projet définitif
PRO	Etudes de projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
VISA EXE SYNTHÈSE	Cellule interne au groupement et des études d'exécution. Toutes les études d'exécution sont à la charge du groupement
AOR	Assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Des exigences en matière d'insertions sociales pourront être fixées pour l'exécution du marché.

- Phase 3 : Entretien – Exploitation – Maintenance

Les prestations de maintenance sont confiées pour une durée d'un (1) an à compter de la réception de l'ouvrage.

Les niveaux de maintenance seront détaillés dans le programme de l'opération qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

ARTICLE 3 – TRAVAUX SUR SITE SÉCURISÉ

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité.

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues. Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour la visite de site et l'exécution des prestations par l'attributaire. Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après une enquête de sécurité.

L'Administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et tout remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les candidats sont tenus par le caractère confidentiel des informations qui pourraient être fournies dans les dossiers retirés et s'interdisent donc de les divulguer ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

5.1. Procédure de passation

Cette consultation est lancée selon une procédure adaptée restreinte en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

C'est un marché global sectoriel en application des articles L.2171-4 et L.2371-1 du code de la commande publique, compte tenu de l'ouvrage objet des travaux et de la qualité du maître d'ouvrage.

5.2. Tranche ferme et tranche optionnelle

Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches. Il sera divisé en trois (3) phases.

5.3. Allotissement

Le marché est un marché global sectoriel, dérogeant au principe de l'allotissement énoncé à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

5.4. Nomenclature

Les codes de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) sont pour l'objet principal :

- 45454000-4 : travaux de restructuration ;
- 45454100-5 : travaux de réfection.

Codes secondaires :

- 71300000-1 : services d'ingénierie
- 45216200-6 : travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires.

5.5. Variantes

Le candidat est autorisé à proposer des variantes. Celles-ci ne devront pas remettre en cause le programme de l'opération.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ ET DURÉE DU MARCHÉ

6.1. Validité du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA) et de la période de maintenance.

Les différentes phases débuteront à l'émission d'un ordre de service (OS).

6.2. Durée du marché – Délais d'exécution des travaux

Les délais prévisionnels pour chaque phase sont les suivantes :

- phase de conception : six (6) semaines pour la phase conception APD/PRO à compter de l'ordre de service de démarrage ;
- phase de réalisation (DET, VISA EXE SYNTHÈSE, AOR) : vingt (20) semaines à compter de l'ordre de service de démarrage ,
- phase d'entretien, d'exploitation, maintenance : cinquante deux (52) semaines (concomitant la Garantie de Parfait Achèvement (GPA)) à compter de la date de réception des travaux.

La date prévisionnelle de début de la phase réalisation est fixée à **juin 2026**. Cette date sera notifiée par un ordre de service.

Les travaux devront être terminés pour **début octobre 2026**.

Le délai d'exécution du marché de travaux pourra être prolongé par voie d'ordre de service (OS) conformément aux dispositions des articles 18.2.2 et 18.2.3 du CCAG-TX.

Le délai d'exécution comprend les congés annuels et a comme point de départ la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Tout délai commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Que ce délai soit décompté en jours ou en mois, il s'achève le dernier jour à minuit (lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à minuit).

Le marché dure, jusqu'à la réception des travaux. Si l'entreprise dépasse le délai d'exécution, des pénalités seront appliquées.

Dans le délai global sont compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux.

Le délai d'exécution du marché de travaux pourra être prolongé par voie d'ordre de service (OS) conformément aux dispositions des articles 18.2.2 et 18.2.3 du CCAG-TX.

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU TITULAIRE

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire. Les prestations de maintenance feront l'objet d'une rémunération forfaitaire distincte.

Avance :

Une **avance de trente (30) %** est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-7 du code de la commande publique.

Dans la mesure du possible, l'avance sera remboursée en une seule fois dès lors que le montant des prestations exécutées par le titulaire atteindra 65 % du montant TTC du marché.

Toutefois, dans le cas où les prestations relèvent de plusieurs taux de tva et/ou plusieurs bâtiments, alors l'avance sera remboursée, dans la mesure du possible, en une seule fois dès lors que le montant des prestations exécutées atteindra soixante cinq (65) % du montant TTC de chacun des taux et/ou bâtiment concerné.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants dans les mêmes conditions que pour le titulaire. Elle est versée dans les trente (30) jours suivant la date de notification de l'OS de démarrage des prestations ou dans les trente (30) jours suivant la notification de l'acte de sous-traitance en cas de déclaration après le dépôt de l'offre.

En cas de résiliation du marché, le titulaire a trente (30) jours à compter de la notification de la décision de résiliation pour restituer l'avance versée.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

8.1. Certification achats responsables

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE entreprise par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables – lignes directrices » délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsables (RFAR) » et au label RFAR joint au présent marché subséquent et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « la charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats (CNA) – vous accompagnera dans cette démarche. Pour toute information : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-des-entreprises>.

8.2. Organisation de la consultation

La présente procédure se décompose en deux (2) phases successives suivantes :

- phase de candidature : la procédure adaptée est en procédure restreinte. En conséquence, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à déposer une offre et à participer aux négociations. Le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est de trois (3) maximum.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois (3), le RPA pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

La sélection des candidats s'opérera en application des critères mentionnés à l'article 10.2 du présent RC, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature dont le contenu est fixé dans l'avis de publicité. Conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, et préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

- phase de remise des offres et négociation : au terme de la phase de candidature, les candidats qui auront été sélectionnés seront invités à remettre une offre comprenant une prestation composée de **l'avant-projet sommaire (APS) du projet**, dans les conditions prévues au sein de règlement de consultation spécifique à la phase offre.

Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les négociations pourront se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit. Elles pourront porter sur les conditions techniques et financières proposées par les candidats.

A cette fin, des questions pourront leur être envoyées par écrit via PLACE, et les candidats devront fournir des réponses sur leur offre. Les candidats devront impérativement respecter les prescriptions imparties au cours des négociations. Le pouvoir adjudicateur pourra se faire assister au cours des négociations par tout expert jugé nécessaire.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entendra conclure les négociations, il communiquera aux candidats une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limites de réception.

Les offres finales remises par les candidats seront examinées en application des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 – DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURE

9.1. Composition du dossier d'appel à candidature

Il contient les documents suivants :

- le règlement de consultation (RC) – phase candidature ;
- la note de présentation de l'opération (annexe 1) (après remise de l'engagement de confidentialité dûment complété et signé par les candidats, via PLACE) ;
- le cadre de présentation de l'équipe candidate (annexe 2) ;
- le cadre de présentation des références (annexe 3) ;
- l'engagement de confidentialité (annexe 4) ;

9.2. Retrait du dossier

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délai.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur utilise son profil d'acheteur via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun des envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

9.3. Renseignements complémentaires relatif à la candidature

Toute question relative à la présente consultation doit être déposée sur la plate-forme sous la référence de la présente consultation, **au plus tard huit (8) jours calendaires** avant la date limite. Passé ce délai, il n'y sera pas répondu. Les réponses seront également adressées sur cette même plate-forme dans un délai de six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par courriel, afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats à la présente consultation.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique, remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient donc au candidat de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité du RPA ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

9.4. Complément au règlement de la consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier. Un avis rectificatif sera alors publié via la

PLACE. Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis.

ARTICLE 10 – PHASE 1 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de la candidature. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

10.1. Date et heure limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir via la plate-forme au plus tard :



le 06 octobre 2025 à 14h00.

Conformément à l'article R.2143-2 du code de la commande publique, les candidatures parvenues hors délai seront éliminées.

10.2. Documents constitutifs de la candidature

Documents administratifs :

Les documents relatifs à la candidature des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO, le cas échéant, ils sont accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le RPA qui constate que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) mis à jour au 01/04/2019 disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En fonction de ces deux cas, chaque candidat aura ainsi à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **datées et signées** :

- pièce 1 : engagement : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- pièce 2 : redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- pièce 3 : dans le cas d'un groupement, la convention du groupement ;
- pièce 4 : l'attestation d'assurance de l'année en cours, en lien avec cette mission et les travaux objet de l'opération ;
- pièce 5 : la lettre de candidature (imprimé **DC1**) : l'imprimé DC1 fera apparaître si le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises, et en cas de groupement, les membres du groupement, l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire ;
- pièce 6 : la déclaration du candidat (imprimé **DC2**) : pour chaque membre du groupement, le

DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les cinq (5) dernières années ;

- pièce 7 : un RIB ;
- pièce 8 : l'attestation URSSAF (l'attestation URSSAF doit viser une situation datant de moins de six (6) mois) ;
- pièce 9 : les attestations fiscales et sociales datant de moins de trois (3) mois ;
- pièce 10 : un Kbis (l'extrait Kbis doit viser une situation datant de moins de trois (3) mois) ;
- pièce 11 : les éléments de la sous-traitance éventuelle. Si le candidat fait appel à des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitant, il devra joindre :
 - un acte spécial de sous-traitance (imprimé **ATTRI2**) ;
 - un RIB ;
 - l'attestation URSSAF (l'attestation URSSAF doit viser une situation datant de moins de six (6) mois) ;
 - les attestations fiscales et sociales datant de moins de trois (3) mois ;
 - formulaire Kbis (l'extrait Kbis doit viser une situation datant de moins de trois (3) mois) ;
 - attestations d'assurance de l'année en cours en lien avec les prestations qu'il exécutera.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le RPA peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

Documents techniques :

Chaque candidat fournira :

- le cadre de présentation de l'équipe (annexe 2) dûment complété. Les qualités de l'équipe candidate sera jugée à partir des moyens humains, matériels et financiers du candidat.

Il est demandé au soumissionnaire de répondre en respectant le cadre de présentation fourni en annexe 2 du présent règlement de la consultation et en présentant les éléments permettant de juger les moyens humains, matériels et financiers du candidat à réaliser les prestations du marché :

- compétences du soumissionnaire à réaliser la prestation. En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché ;
- détail et justification des moyens mis à disposition permettant la bonne réalisation de sa mission (notamment pour la gestion de l'entretien/maintenance) ;
- moyens financiers du candidat ou du groupement : chiffres d'affaires concernant les missions auxquelles se réfère le marché sur les trois (3) dernières années.

Un organigramme fonctionnel nominatif des membres dédiée spécifiquement au projet sera demandé ainsi que les CV des personnes dédiées au projet ;

- le cadre de réponse des références. Le candidat doit fournir des références pertinentes. Ces dernières doivent concerner des opérations en cours de réalisation ou dont les travaux sont achevés depuis moins de cinq (5) ans. Enfin, elles doivent impérativement être présentées conformément au cadre fourni en annexe 3 du présent règlement de la consultation et décrire des opérations où les compétences suivantes sont requises :

- compétence « Constructeur » ;
- compétence « Maîtrise d'œuvre » ;
- compétence « BET CVC », « BET structure », « BET acoustique » ;

- compétence « exploitation maintenance ».

- une note argumentaire de compréhension des enjeux et des contraintes du projet au format PDF (4 pages maximum) contenant :

- un chapitre sur la manière d'appréhender un projet de cette spécificité (infrastructure de tir) ;
- un chapitre sur les moyens mis en place pour s'assurer du respect des objectifs de performance dès la phase conception et pour toute la phase d'exploitation/maintenance (suivi de la maintenance, prise en compte des contraintes liées au domaine militaire, ...) ;
- un chapitre sur la gestion pendant la phase travaux (notamment la coordination avec l'activité de l'École de gendarmerie de Fontainebleau) ;
- un chapitre sur le retour d'expériences concernant des marchés similaires.

10.3. Critères éliminatoires des candidatures

Seront éliminés les dossiers de candidatures :

- ne comprenant pas l'ensemble des pièces exigées à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation ;
- reçus hors délai conformément à l'article R.2143-2 du code de la commande publique ;
- présentant un virus informatique.

Au titre de la candidature, l'acheteur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2341-1 à L.2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L.5212- à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément aux dispositions des articles L.2141-13 et L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement ou du sous-traitant de la procédure.

10.4. Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée conformément aux dispositions des articles R.2342-1 du code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées en fonction des critères de sélection définis comme suit :

1) Adéquation des compétences, des qualifications et moyens de l'équipe candidate	30 points
2) Pertinence des références fournies en adéquation avec l'objet du marché	40 points
3) Compréhension des attentes de la maîtrise d'ouvrage et des enjeux	30 points

10.5. Visite du site

Pour les visites les modalités sont les suivantes :

Dans la phase 1 – phase candidature, la visite est facultative,
Dans la phase 2 – phase offre, la visite sera obligatoire .

Coordonnées des personnes à contacter pour prendre rendez-vous pour les visites de la phase candidature:

- Commandant BONNESOEUR, chef de la Division de l'appui à la formation – 01.64.69.40.26 – 06.77.62.70.44 ;

- Lieutenant HOCHET, chef du bureau des soutiens opérationnels – 01.64.69.40.89 – 06.80.30.71.48

- bs0.daf.eg.fontainebleau@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les visites facultatives de la phase candidature devront être sollicitées avant le **25 septembre 2025**.

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises via la plateforme PLACE (article 9.3 du présent RC).

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant toutes les pièces mentionnées au paragraphe 10.2 du présent document.

Information du site des Marchés Publics de l'État (PLACE) : les opérations de maintenance de la plateforme ont généralement lieu le mercredi soir entre 19h et 22h. Pendant ces quelques heures, la plateforme est indisponible, le dépôt d'une réponse est donc impossible. Pensez à tenir compte de cette plage horaire de potentielle indisponibilité dans l'organisation de votre dépôt.

Pour rappel, il est fortement recommandé de tester la configuration de son poste quelques jours avant le dépôt d'une candidature ou d'une offre. Il est généralement possible de tester le dépôt d'une réponse sur une consultation de test (menu Aide).

Les documents devront impérativement respecter les formats électroniques suivants : .doc, .odt, .xls, .calc, .pdf, .zip.

11.1. Modalités des dépôts des candidatures

Les candidatures doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du Code de la Commande Publique en vigueur, sous la référence de la présente consultation.

Dans tous les cas, les envois par télécopie ou courriel ne sont pas acceptés.

La durée du téléchargement varie en fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli dont le téléchargement se terminerait au-delà de la date et de l'heure limites de réception des candidatures sera considéré comme hors délai.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt de la candidature.

11.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, lorsque le candidat dépose une candidature via la PLACE, il lui est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde.

Attention : le dépôt seul d'une copie de sauvegarde ne peut être assimilé au dépôt d'une candidature.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance est conservée) ;
- lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique. Elle peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB).

Elle peut être adressée :

- par envoi postal en recommandé avec accusé de réception ;

- par porteur ou en mains propres, déposée contre récépissé à l'adresse ci-après aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- sous pli permettant d'assurer la confidentialité portant les mentions et l'adresse ci-après.

Société :

COMMANDEMENT DES ÉCOLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE
GROUPEMENT DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL DES ÉCOLES
BUREAU BUDGET ET ADMINISTRATION
2 rue Toufaire
17302 ROCHEFORT CEDEX

A N'OUVRIR QUE PAR LE BUREAU BUDGET ET ADMINISTRATION

COPIE DE SAUVEGARDE

CCAEM d'une infrastructure fermée de tir à l'arme de poing
de l'École de gendarmerie de Fontainebleau (77)

Quel que soit le mode de transmission choisi, la copie de sauvegarde doit parvenir avant les dates et heures limites de dépôt des candidatures figurant sur la page de garde du présent document.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le RPA ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Il appartient donc au candidat de s'assurer du bon acheminement de sa copie de sauvegarde, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé pour la transmettre.

La copie de sauvegarde qui serait reçue ou déposée après les dates et heures limites de dépôt des candidatures ne sera pas exploitée et sera détruite.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

La copie de sauvegarde qui n'aura pas été utilisée à l'issue de la procédure de notification du marché sera détruite.

ARTICLE 12 – PHASE 2 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les documents de la consultation de la phase 2 (RC phase 2 et DCE) seront transmis en accès restreint **uniquement** aux candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase 1.

12.1. Déroulement

Le dossier complet de consultation sera fourni aux candidats admis à présenter une offre.

Il est à noter que les candidats bénéficieront d'un délai de six (6) mois pour l'établissement de l'APS.

Une présentation de l'opération suivie d'une visite **obligatoire** du site, commune aux trois (3) candidats, sera organisée au début de la phase offre. Elle permettra de présenter ses objectifs et un premier échange sur le projet.

12.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de réception des offres ou dans le cas d'une offre négociée, à compter de la date de signature par le candidat de l'acte d'engagement.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur(s) offre(s) pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires

seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

12.3. Critères de sélection des offres

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre, si celle-ci est irrégulière, à l'exception des offres anormalement basses.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de marché qu'il envisage de sous-traiter.

Le RPA éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ainsi que celles inacceptables et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après.

Critère de jugement des offres	Points
Le prix des prestations dont - ouvrage : 75 % - entretien maintenance (prévue sur 1 an) : 25 %	40
La valeur technique dont : - efficacité et confort traitement ventilation intérieure : 25 % - niveau de performances acoustiques : confort intérieur et isolement extérieur : 20 % - capacité d'entretien et maintenance courante réduite : 20 % - traitement des résidus de tir et valorisation des déchets : 10 % - réduction des nuisances chantier : 5 % - capacité de standardisation de l'ouvrage - hors adaptation terrain et raccordement VRD : 20 %	50
Délai d'exécution dont : - études AVP/PRO : 35 % - réalisation : 65 %	10

Méthode de notation du critère de prix :

Le candidat complète la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La note financière est obtenue par l'application à l'offre du candidat de la formule ci-dessous :

$$\text{Note obtenue} = \frac{(\text{montant de l'offre la moins élevée})}{(\text{montant de l'offre examinée})} \times 40 \text{ points}$$

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées (calculs, reports, ...) entre les indications qui figurent dans la DPGF et celles de l'acte d'engagement, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra pour l'analyse des offres. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente.

Méthode de notation du critère délai d'exécution :

Le candidat transmettra un planning d'exécution et indiquera en jours ouvrés la durée du marché.

La note est obtenue par l'application à l'offre du candidat de la formule ci-dessous :

$$\text{Note obtenue} = \frac{(\text{délai le plus court})}{(\text{délai de l'offre examinée})} \times 10 \text{ points}$$

Les autres critères seront évalués en fonction des informations fournies par le candidat.

Un total de tous les critères sur cent (100) points sera réalisé et conditionnera le classement des offres.

12.4. Indemnisation des candidats

Les candidats ayant participé à toutes les phases de la présente procédure avec négociation, à l'exception de l'attributaire du marché, et ayant remis un offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises percevront une prime d'un montant de **5 000 € HT, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur**.

La prime sera supprimée dans le cas où l'offre finale serait réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet.

Si le pouvoir adjudicateur décide, en cours de procédure de consultation, d'augmenter le nombre de séances de négociations, cette décision n'aura aucune influence sur le montant des primes indiqué au présent article, lequel resterait inchangé.

Conformément à l'article R2171-22 du Code de la commande publique, la rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue.

Ces primes seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante.

12.5. Forme juridique du candidat

Le candidat pourra répondre soit sous forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux (2) qualités. Dans l'hypothèse d'un groupement, un seul candidat qu'il soit mandataire ou co-traitant, ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

12.5.1. Sous-traitance

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22 du Code la Commande Publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, l'obligation de production des documents demandés s'étendra à l'entreprise sous-traitante. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC4.

12.5.2. Groupement - co-traitance

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, en cas d'attribution du marché et pour la bonne exécution de celui-ci, le groupement devra obligatoirement prendre la forme du groupement solidaire dès notification de la décision par le RPA.

Les éventuelles habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les autres membres du groupement seront fournies au moment de l'attribution du marché.

12.5.3. Candidat établi à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats ou les documents justificatifs demandés à l'article 9.2 du présent document conformément aux prescriptions des articles R.2143-7 et R.2143-8 du code de la commande publique.

12.6. Informations complémentaires

Lors de l'établissement de leur offre, les candidats sont tenus de respecter l'ensemble de la réglementation et les normes en vigueur ainsi que les règles de l'art faisant usage dans sa profession.

Il appartiendra au soumissionnaire de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise des

offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever et de demander les éclaircissements nécessaires par écrit via la PLACE.

En conséquence, le futur titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des prestations ni pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

12.7. Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le RPA se réserve la possibilité de recourir à la négociation.

Ces éventuelles négociations, sans formalisme particulier, porteront sur tous les éléments du marché (qualité, service, délais, modalités d'exécution des prestations, prix...) sous réserve que son objet demeure inchangé et que les clauses de celui-ci, ainsi que ses caractéristiques principales (objet, critères de sélection et d'attribution, etc.) ne soient pas substantiellement modifiées.

Après étude des compétences, références et moyens des candidats, le RPA procédera à l'analyse des propositions initiales des candidats admis et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des propositions, les trois (3) opérateurs économiques avec lesquels il négociera éventuellement et dont les offres ont été les mieux classées (sous réserve d'un nombre d'offres suffisant).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la personne publique peut décider de ne pas négocier les différentes offres des candidats admis et d'attribuer le marché sur la base de ces dernières dans le cas où elle considère que celle classée première est optimale (ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché).

ARTICLE 13 – NOTIFICATION D'UN MARCHÉ

Une copie de l'acte d'engagement seul, signé par le pouvoir adjudicateur, sera notifiée au titulaire du marché via PLACE.

Les éventuelles modifications introduites dans le cadre d'une mise au point du marché avant notification feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement avant envoi.

La date de notification est la date de réception par le titulaire de l'acte d'engagement.

L'ensemble des pièces constitutives du marché est conservé par le pouvoir adjudicateur en un original qui seul fait foi.

ARTICLE 14 – MÉDIATION, DIFFÉRENDS ET LITIGES

14.1. Recours au médiateur interne

Le présent marché est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir et relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relation fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relation fournisseurs » du ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de trois (3) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux (2) parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

14.2. Différends et litiges

Les litiges éventuels seront régis exclusivement par la législation française.

Le tribunal administratif, dont les coordonnées suivent, est le seul compétent pour régler les recours et litiges pouvant opposer le représentant du pouvoir adjudicateur aux titulaires français ou étrangers.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
15 rue de Blossac
86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : ta-poitiers@juradm.fr